

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

VI. Approbation des capacités offertes sur la plateforme « Mon Master »

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des Masters MEEF ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au Master ;

VU le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

VU l'avis du Conseil Académique en date du 28 février 2023 ;

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'Education, l'université d'Orléans fixe ses capacités pour l'accès à la première année de master. La plateforme « Mon Master », mise en place cette année, permet de consulter l'intégralité des diplômes nationaux de master proposés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités, de déposer les candidatures pour l'accès en première année de Master et d'être accompagné par les services rectoraux en cas de refus.

Les capacités offertes par l'Université d'Orléans sont jointes en annexe de la délibération.

Le Conseil d'administration approuve les capacités offertes sur la plateforme « Mon Master ».

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	5
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.